



Yvelines
Le Département

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 341 – Mai 2018

Publié le 1er juin 2018

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-136 du 3 mai 2018	Délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information.	1
AD 2018-138 du 4 mai 2018	Autorisation d'ester en justice.	5
AD 2018-139 du 30 avril 2018	Autorisation d'ester en justice.	8
AD 2018-162 du 22 mai 2018	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie Foncière et Immobilière.	11

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-140 du 12 mars 2018	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 152 du PR 0+0000 au PR 0+0850 Rambouillet hors agglomération. Sur la D 937 du PR 0+0078 au PR 0+0898 Rambouillet hors agglomération. Sur la D 937 du PR 0+0898 au PR 1+0528 Rambouillet hors agglomération. Sur la D 937 au PR 1+0200 Rambouillet hors agglomération et sur la D 937 du PR 1+0528 au PR 1+0698 Rambouillet hors agglomération.	20
AD 2018-141 du 18 mai 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 113 du PR 34+0395 au PR 35+0160. Ecquevilly hors agglomération, la Rue des Alluets du PR 0 au PR 0+0200 Ecquevilly en agglomération.	22
AD 2018-142 du 17 mai 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 59 du PR 0+0000 au PR 1+0732 Verneuil sur Seine, Les Mureaux hors agglomération.	24
AD 2018-143 du 16 mai 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 190 B1 du PR 0+0000 au PR 0+0631 Triel sur Seine en et hors agglomération, la D 190 B2 du PR 0+0000 au PR 0+0023 Triel sur Seine hors agglomération, la D1B2 du PR 0+0000 au PR 0+0129 Triel sur Seine en et hors agglomération.	25
AD 2018-144 du 16 mai 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 19 du PR 0+0000 au PR 0+0700 Flins sur Seine en et hors agglomération.	27
AD 2018-145 du 16 mai 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 113 du PR 65+0468 au PR 65+0930 Rosny sur Seine hors agglomération.	29

AD 2018-146 du 14 mai 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 55 du PR 4+0460 au PR 4+0520 Andrésey, Chanteloup les Vignes hors agglomération.	30
AD 2018-147 du 11 mai 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 30 du PR 24+0000 au PR 24+0824 Achères hors agglomération.	32
AD 2018-148 du 4 mai 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 191 du PR 65 au PR 71+0025 Les Essarts le Roi, le Perray en Yvelines, Les Bréviaires, Les Mesnuls hors agglomération, la D 191 du PR 72+0260 au PR 75+0765 Les Mesnuls, Bazoches sur Guyonne, MAREIL LE Guyon hors agglomération, la D 191 du PR 76+0599 au PR 78+0025 Mareil le Guyon, Neauphle le Vieux, Villiers Saint Frédéric hors agglomération, la D 191 du PR 79+0132 au PR 83+0090 Villiers Saint Frédéric, beynes hors agglomération, la D 191 du PR 85+0323 au PR 88+0647 Beynes, Montainville, Mareil sur Mauldre hors agglomération, la D 191 du PR 89+0298 au PR 90+0354 Mareil sur Mauldre, Maule hors agglomération, la D 191 du PR 91+0563 au PR 93+0154 Maule, Aulnay sur Mauldre hors agglomération, la D 191 du PR 93+0426 au PR 94+0336 Aulnay sur Mauldre, Nézel hors agglomération et la D 191 du PR 96+0047 au PR 96+0357 Nézel, Epône hors agglomération.	34
AD 2018-149 du 18 avril 2018	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 307 du PR 15+0000 au PR 17+0255 Noisy le Roi, Saint Nom la Bretèche hors agglomération. La D 307 du PR 17+0331 au PR 17+0481 Saint Nom la Bretèche hors agglomération. La D 307 du PR 18+0361 au PR 18+0511 Saint Nom la Bretèche hors agglomération et la D 307 du PR 18+0567 au PR 18+0735 Saint Nom la Bretèche hors agglomération.	38
AD 2018-150 du 18 avril 2018	Arrêté permanent. Réglementation de la circulation sur le Chemin des Vergers de la Ranchère commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la D 307 au PR 16+0538 commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la D 307 au PR 17+0293 commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la D 307 au PR 18+0539 commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la D 74 au PR 0+0000 commune de Saint nom la Bretèche hors agglomération, la D 98 au PR 4+0300 commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la D 98 au PR 4+0841 commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la voie de désenclavement du golf commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la route de Villepreux commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération et la Ruc Charles de Gaulle commune de Saint Nom la Bretèche hors agglomération.	39
AD 2018-168 du 30 mai 2018	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 36 du PR 14+0075 au PR 14+0125 Magny les Hameaux hors agglomération. La D 36 du PR 14+0075 au PR 14+0760 Magny les Hamcaux hors agglomération.	41
AD 2018-169 du 30 mai 2018	Arrêté temporaire. Circulation interdite sur la D 199 du PR 16+0540 au PR 17+0960 Thiverval Grignon, Chavenay hors agglomération, la D 30 du PR 3+0802 au PR 8+0450 Plaisir, Thiverval Grignon, Chavenay, Davron, Feucherolles hors agglomération, la D 74 du PR 2+0149 au PR 3+0410 Chavenay en et hors agglomération.	43

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-151 du 27 avril 2018	Fixant le budget du pôle autonomie territorial géré par le GCSMS Boucles de Seine – PAT – Territoire Boucle de Seine – 11 rue Jacques Cartier, Immeuble Québec à Guyancourt	45
AD 2018-152 du 27 avril 2018	Fixant le budget du pôle autonomie territorial géré par le GCSMS GYNA – PAT – Territoire Seine Aval – 25 avenue des Aulnes à Meulan En Yvelines.	47
AD 2018-153 du 27 avril 2018	Fixant le budget du pôle autonomie territorial géré par l'association COGITEY – PAT – Territoire Grand Versailles – 6 avenue François d'Esperey à Versailles.	49
AD 2018-154 du 27 avril 2018	Fixant le budget du pôle autonomie territorial géré par l'association Instance de Coordination Sud Yvelines – PAT – Territoire Sud Yvelines – 13 rue Pasteur à Rambouillet.	51
AD 2018-155 du 27 avril 2018	Fixant le budget du pôle autonomie territorial géré par l'hôpital local de Houdan – PAT – Territoire Centre Yvelines – 42 route de Paris à Houdan.	52
AD 2018-156 du 27 avril 2018	Fixant le budget du pôle autonomie territorial géré par l'association DELOS APEI 78 – PAT – Territoire Saint Quentin – 24 rue de la Mare Agrad à Thoiry.	54
AD 2018-157 du 30 mars 2018	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'EHPAD CHI Meulan – 1 rue du Fort à Meulan.	56
AD 2018-158 du 30 mars 2018	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'Unité de Soins Longue Durée USLD CHI Meulan 1 Quai Albert 1 ^{er} à Meulan.	59
AD 2018-163 du 29 mai 2018	Fixant le budget et les tarifs journaliers afférents applicables à la plateforme HANDI VAL DE SEINE Plateforme de Services CAJ/SAVS/SAMSAH – Avenue de la Mauldre – ZA de la Couronne des Prés à Epône.	62

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-159 du 4 mai 2018	Autorisation d'ester en justice.	65
AD 2018-160 du 10 avril 2018	Autorisation d'ester en justice.	66
AD 2018-167 du 29 mai 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction et des personnels. Micro crèche « Les Petits Pas » située 14 route de Gresscy à Richebourg.	67

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-161 du 4 mai 2018	Conjoint avec l'ARS. Autorisation de la nouvelle répartition des places d'hébergement permanent entre les sites de Montfort l'Amaury et de Jouars-Pontchartrain de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de la Mauldre sis 23 rue Saint Louis à Jouars Pontchartrain.	69

DIRECTION SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2018-164 du 28 mai 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro-crèche privée dénommée « Fermette Baby » située 10 rue Fermettes à Carrières sur Seine.	73
AD 2018-165 du 28 mai 2018	Autorisation d'ester en justice. Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro-crèche privée dénommée « Fermette Kids » située 10 rue Fermettes à Carrières sur Seine.	75
AD 2018-166 du 28 mai 2018	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Ouverture à compter du 4 juin 2018 de la micro crèche dénommée « Tiloulou » située 2 rue Jacqueline de Romilly à Sartrouville.	77



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018 - 136
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Sophie DUPONT exerce les fonctions de Directeur des Systèmes d'Information,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Sophie DUPONT, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
 - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés :
 - Relatifs aux acquisitions de logiciels bureautiques et d'exploitation (hors logiciels métiers);
 - Relatifs aux acquisitions de matériels informatiques et de télécommunication;
 - Relatifs aux prestations concernant la tierce maintenance applicative, l'exploitation des salles informatiques et la gestion des postes de travail ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUPONT, délégation de signature est donnée à Mme Marie BELTAI, Sous-Directrice Solutions, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BELTAI, la délégation de signature est donnée à M. Philippe LE MOAL Sous-Directeur à la Mission Dématérialisation.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

- 3 MAI 2018

*P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services*

YVES CABANA

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'information

Date de transmission de l'acte : 03/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 03/05/2018

Numéro de l'acte : AD2018-136 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180503-AD2018-136-AR

Date de décision : 03/05/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2018-136

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-05-03T11-55-41.00 (MI210782272)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180503-AD2018-136-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des
Systèmes d'information

Date de décision : 03/05/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-136 DSI du 03.05.2018.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/05/18 à 11:55

Date 03/05/18 à 11:55

Date 03/05/18 à 12:02

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline



AD 218-138

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Arrêtés - N° 2017/CTX VIA/069

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'avis d'audience, reçu du Tribunal de Grande Instance d'Evry pour l'audience du 29 mai 2018, invitant le Conseil départemental des Yvelines à se constituer partie civile dans le cadre de la procédure n° 17327000017 concernant Madame JC épouse H.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

04 MAI 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
Le Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Jérémy DISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 17/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 17/05/2018

Numéro de l'acte : 2017CTXVIA69 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180504-2017CTXVIA69-AI

Date de décision : 04/05/2018

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer**2017CTXVIA69**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-05-17T11-49-56.00 (MI210923404)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180504-2017CTXVIA69-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 04/05/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-CTXVIA-069.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/05/18 à 11:49

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 17/05/18 à 11:49

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 17/05/18 à 12:22



Transmission au contrôle de la légalité le 14 mai 2018

Affichage le 17 mai 2018

AD 218-139

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2016 / ACSO CTX.ADM / 107

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Mokhtaria E.K., enregistrée sous le numéro 1604057-8 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 7 juin 2016, et tendant à l'annulation de la décision du 26 avril 2016 refusant de lui accorder une aide financière au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour le paiement d'une facture d'eau ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 avril 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale
Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1064057

Date de transmission de l'acte : 17/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 17/05/2018

Numéro de l'acte : 2016ACSOCTX107 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180430-2016ACSOCTX107-AI

Date de décision : 30/04/2018

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2016ACSOCTX107

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-05-17T11-48-19.00 (MI210923389)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180430-2016ACSOCTX107-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement sous le numéro 1064057

Date de décision : 30/04/2018



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-ACSOCTXADM-107.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé Date 17/05/18 à 11:48

Par RENARD Angelique

Transmis Date 17/05/18 à 11:48

Par RENARD Angelique

Accusé de réception Date 17/05/18 à 12:20

40



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018-162
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INGENIERIE FONCIERE ET IMMOBILIERE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Nicolas PRUDHOMME exerce les fonctions de Directeur de l'Ingénierie Foncière et Immobilière,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PRUDHOMME, Directeur de l'Ingénierie Foncière et Immobilière, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les conventions individuelles de locations du Domaine de Madame Elisabeth ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretien professionnels ;
 - Les demandes de permis de construire, permis de démolir, et autorisation de travaux ;
 - Les procès-verbaux de bornage ;
 - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
 - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
 - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.
 - Pour les expropriations :
 - Les courriers de procédure ;
 - Les notifications.
 - Pour les consignations : les notifications de consignation et déconsignation ;

- Les autorisations et arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et du domaine privé ;
 - Les formulaires de demande auprès de l'administration fiscale (taxes d'habitation, demande d'estimation, demande de renseignement sommaire urgent, demande de dégrèvement...);
 - Les états des lieux d'entrée et de sortie.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés d'acquisition de matériel de cuisine et de maintenance et entretien des bâtiments et biens départementaux ;
 - Les courriers de rejet ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les procès-verbaux de réception ;
 - Les décomptes généraux ;
 - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Les mises en demeure ;
 - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.
- En matière de conventions :
 - Les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ; les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PRUDHOMME, délégation de signature est donnée à Madame Valérie VERMEULEN, Directeur Adjoint et Chef du Pôle Stratégie de la Direction de l'Ingénierie Foncière et Immobilière.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE STRATEGIE

- **Madame Valérie VERMEULEN, Chef du Pôle Stratégie :**
- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretien professionnels.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les courriers de rejet ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Les procès-verbaux de réception ;
 - Les décomptes généraux ;
 - Les mises en demeure.

- **Madame Camille GRISON, Sous-Directeur :**

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la sous-direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretien professionnels ;
 - Les demandes de permis de construire, permis de démolir, et autorisation de travaux ;
 - Les procès-verbaux de bornage ;
 - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
 - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
 - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.
 - Pour les expropriations :
 - Les courriers de procédure ;
 - Les notifications.
 - Pour les consignations : les notifications de consignation et déconsignation ;
 - Les autorisations et arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et du domaine privé ;
 - Les formulaires de demande auprès de l'administration fiscale (taxes d'habitation, demande d'estimation, demande de renseignement sommaire urgent, demande de dégrèvement...);
 - Les états des lieux d'entrée et de sortie.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les courriers de rejet ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Les procès-verbaux de réception ;
 - Les décomptes généraux ;
 - Les mises en demeure.
- En matière de conventions :
 - Les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ; les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille GRISON, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PLANCHE, Chef du Service de la Gestion Immobilière et Foncière, pour l'ensemble des documents visés ci-dessus à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

SOUS-DIRECTION DES GRANDS PROJETS

- **Monsieur Romary BOUTOT, Sous-Directeur :**

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la sous-direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretien professionnels ;

- Les demandes de permis de construire, permis de démolir, et autorisation de travaux.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les courriers de rejet ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Les procès-verbaux de réception ;
 - Les décomptes généraux ;
 - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
 - Les mises en demeure ;
 - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romary BOUTOT, délégation de signature est donnée à Madame Karine TIETZ, Chef du Service Conduite d'Opérations, pour l'ensemble des documents visés ci-dessus à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- **Madame Karine TIETZ, Chef du Service Conduite d'Opérations :**
 Dans son champ de compétence,
- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Service Conduite d'Opérations ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretien professionnels ;
 - Les demandes de permis de construire, permis de démolir, et autorisation de travaux.
- En matière de marchés publics :
 - Les courriers de rejet ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les procès-verbaux de réception ;
 - Les décomptes généraux ;
 - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
 - Les mises en demeure ;
 - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.
 - Les bons de commande dans la limite de 25 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés ;

Il sera rendu compte trimestriellement de l'exercice de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine TIETZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ULLERN, Référent de la Cellule Etudes, pour l'ensemble des documents visés ci-dessus à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

SOUS-DIRECTION DE LA MAINTENANCE CONTRACTUELLE

- **Monsieur Thierry QUEMENEUR, Sous-Directeur :**
- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la sous-direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretien professionnels ;
 - Les demandes de permis de construire, permis de démolir, et autorisation de travaux.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés d'acquisition de matériel de cuisine et de maintenance et entretien des bâtiments et biens départementaux ;
 - Les courriers de rejet ;
 - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - Les procès-verbaux de réception ;
 - Les décomptes généraux ;
 - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Les mises en demeure.
- Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.
- Dans le cadre des marchés fluides :
 - Ouverture et résiliation des contrats par site liés aux fluides (Eau, Electricité, Gaz, Chauffage urbain).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry QUEMENEUR, délégation de signature est donnée à Monsieur Farid MEJDI, Chef du Service Contrat et Exploitation, pour l'ensemble des documents visés ci-dessus à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

SOUS-DIRECTION TRAVAUX ET INTERVENTIONS

- **Monsieur Olivier BOYER, Sous-Directeur :**
- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la sous-direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretien professionnels ;
 - Les demandes de permis de construire, permis de démolir, et autorisation de travaux.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;

- Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés d'acquisition de matériel de cuisine et de maintenance et entretien des bâtiments et biens départementaux ;
- Les courriers de rejet ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les procès-verbaux de réception ;
- Les décomptes généraux ;
- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière ;
- Les mises en demeure ;
- Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BOYER, délégation de signature est donnée à Monsieur Mickael DUVAL, Chef du Service Espaces Verts, pour l'ensemble des documents visés ci-dessus à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

- **Monsieur Laurent GALLO, Chef de l'Agence Travaux et Interventions Seine Aval, Monsieur Jean-Claude GARROUSTE, Chef de l'Agence Travaux et Interventions Boucle de Seine-Grand Versailles/Saint Quentin Sud Yvelines-Centre Yvelines :**

Dans leurs champs de compétence,

- En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de l'Agence ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretien professionnels.

- En matière de marchés publics :

- Les courriers de rejet ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les procès-verbaux de réception ;
- Les décomptes généraux ;
- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
- Les mises en demeure ;
- Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.

- Les bons de commande dans la limite de 5 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés ;

Il sera rendu compte trimestriellement de l'exercice de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude GARROUSTE, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie PREVOST, Adjointe au Chef de l'Agence Travaux et Interventions Boucle de Seine-Grand Versailles/Saint Quentin Sud Yvelines-Centre Yvelines, pour l'ensemble des documents visés ci-dessus à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant et à Monsieur Patrick VINCON, Responsable de l'Atelier/Magasin pour les commandes de la Régie dans la limite de 5 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés.

- **Monsieur Mickael DUVAL, Chef du Service Espaces Verts :**

Dans son champ de compétence,

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de l'Agence ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les états des lieux d'entrée et de sortie concernant les locations du Domaine de Madame Elisabeth ;
- Les devis concernant les locations du Domaine de Madame Elisabeth ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretien professionnels.

• En matière de marchés publics :

- Les courriers de rejet ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les procès-verbaux de réception ;
- Les décomptes généraux ;
- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
- Les mises en demeure ;
- Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
 - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
 - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.
- Les bons de commande dans la limite de 5 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés;
Il sera rendu compte trimestriellement de l'exercice de la délégation.

- **Monsieur Julien BLOUTIN, Adjoint au Chef du Service Espaces Verts :**

• En matière d'administration générale :

- Les états des lieux d'entrée et de sortie concernant les locations du Domaine de Madame Elisabeth ;
- Les devis concernant les locations du Domaine de Madame Elisabeth ;

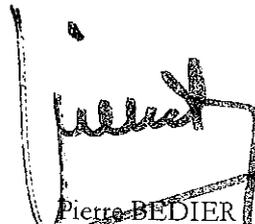
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **22 MAI 2018**


Pierre BÉDIER
Président du Conseil Départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la direction de l'ingénierie foncière et immobilière

Date de transmission de l'acte : 24/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 24/05/2018

Numéro de l'acte : AD2018-162 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180522-AD2018-162-AR

Date de décision : 22/05/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

18

Acte à classer

AD2018-162

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-05-24T10-54-01.00 (MI211011830)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20180522-AD2018-162-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la direction de
l'ingénierie foncière et immobilière
Date de décision : 22/05/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2018-162 22.05.2018 DIFI.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 24/05/18 à 10:54

Date 24/05/18 à 10:54

Date 24/05/18 à 10:57

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline



AD 2018-160

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2017P0220

Portant Limitation de vitesse sur
la D152 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0850
Rambouillet
Hors agglomération
la D937 du PR 0 + 0078 au PR 0 + 0898
Rambouillet
Hors agglomération
la D937 du PR 0 + 0898 au PR 1 + 0528
Rambouillet
Hors agglomération
la D937 au PR 1 + 0200
Rambouillet
Hors agglomération
la D937 du PR 1 + 0528 au PR 1 + 0698
Rambouillet
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour harmoniser le seuil des limitations de vitesse sur les RD 152 et 937, il est nécessaire de modifier la vitesse des véhicules, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Rambouillet.
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée conformément à l'article R 413-2 (I-3°) du code de la route pour les routes bidirectionnelles hors agglomération sur :

- la D152 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0850 (Rambouillet), dans les deux sens ;
- la D937 du PR 0 + 0078 au PR 0 + 0898 (Rambouillet), dans les deux sens.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D937 du PR 0 + 0898 au PR 1 + 0528 (Rambouillet), dans les deux sens.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur :

- la D937 au PR 1 + 0200 (Rambouillet), dans le sens des PR croissants (bretelle entrante de la RN10 jusqu'à la jonction avec la RN10 vers la Province) ;
- la D937 du PR 1 + 0528 au PR 1 + 0698 (Rambouillet), dans le sens des PR croissants (bretelle entrante de la RN10 jusqu'à la jonction avec la RN 10 vers Paris).

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

20

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 12 MARS 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directrice des Mobilités

CORINNE SEMIQUETTE

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Rambouillet.

AD 218-141

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4162

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D113 du PR 34 + 0395 au PR 35 + 0160
Ecquevilly
Hors agglomération
la rue des Alluets du PR 0 au PR 0 + 0200
Ecquevilly
En agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire d'Ecquevilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D113
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de sécurisation du carrefour de la RD113, du PR 34+395 au PR 35+160 avec la rue des Alluets sur le territoire de la commune d'Ecquevilly, sections situées, en et hors agglomération, nécessitent des restrictions temporaires de circulation pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celles des usagers des dites voies.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 22 mai 2018 et jusqu'au 15 juin 2018 inclus, la D113 du PR 34 + 0395 au PR 35 + 0160 (Ecquevilly) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier.
Les horaires de restrictions sont les suivants: de 9h00 à 16h30.
- Le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le tourne à gauche en direction de la rue des Alluets, dans le sens des PR croissants, pourra être neutralisé. Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h30 ;
- La largeur de voie, dans le sens des PR décroissants, pourra être réduite ou neutralisée. Ces dispositions sont applicables de de 9h00 à 16h30.

Article 2 : À compter du 22 mai 2018 et jusqu'au 15 juin 2018 inclus, la rue des Alluets du PR 0 au PR 0 + 0200 (Ecquevilly) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier.
Les horaires de restrictions sont les suivants: de 9h00 à 16h30.
- Le stationnement est interdit.
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription, livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 18 MAI 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

PIERRE MOUGAREDE

Fait à Ecquevilly, le 17/5/2018

Maire d'Ecquevilly



ANDRÉ FERNANDEZ

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4096

Portant réglementation de la circulation sur
la D59 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0732
Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Vernouillet
Vu l'avis du Maire de Verneuil-sur-Seine
Vu le classement en route à grande circulation de la RD 154
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de Monsieur Guillaume FREULON, Président de l'Association "les Trinosaires"
Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite une restriction temporaire de la circulation sur la RD 59 du PR 0+000 au PR 1+732, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et des Mureaux.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20 mai 2018, sur la D59 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0732 (Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux), dans les deux sens, la circulation est interdite. Les véhicules de secours et d'incendie seront autorisés à circuler.
Ces dispositions sont applicables de 9 heures à 18 heures 30.

Article 2 : Pendant cette restriction, tous les véhicules seront déviés par la RD 154, puis la RD 2, en et hors agglomération, où les usagers retrouveront la signalisation existante.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 7 MAI 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur

PIERRE MAUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Verneuil-sur-Seine ;
- le Maire de Vernouillet ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire des Mureaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4071

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D190B1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0631
Triel-sur-Seine
En et hors agglomération
la D190B2 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0023
Triel-sur-Seine
Hors agglomération
la D1B1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0631
Triel-sur-Seine
Hors agglomération
la D1B2 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0129
Triel-sur-Seine
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
Le Maire de Triel-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire d'Andrézy
Vu l'avis du Maire de Chanteloup-les-Vignes
Vu l'avis du Maire de Carrières-sous-Poissy
Vu le classement en route à grande circulation de la RD 1
Vu le classement en route à grande circulation de la RD 190
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande des entreprises COLAS et ZEBRA APPLICATIONS
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement, et de la signalisation horizontale nécessitent une restriction temporaire de la circulation sur la RD 190 B1, B2, et sur la RD 1, B1, et B2 en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21 mai 2018 et jusqu'au 08 juin 2018 inclus, la D190B1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0631 (Triel-sur-Seine) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- neutralisation ou réduction de voie ;
- neutralisation de la bande cyclable.

Article 2 : À compter du 21 mai 2018 et jusqu'au 08 juin 2018 inclus, la D190B2 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0023 (Triel-sur-Seine) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- neutralisation ou réduction de voie ;
- neutralisation de la bande cyclable.

Article 3 : À compter du 21 mai 2018 et jusqu'au 08 juin 2018 inclus, la D1B1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0631

(Triel-sur-Seine) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- neutralisation ou réduction de voie ;
- neutralisation de la bande cyclable.

Article 4 : À compter du 21 mai 2018 et jusqu'au 08 juin 2018 inclus, la D1B2 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0129 (Triel-sur-Seine) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- neutralisation ou réduction de voie ;
- neutralisation de la bande cyclable.

Article 5 : Dans la période du 21 mai 2018 et jusqu'au 8 juin 2018 inclus, la RD 190B1, B2, et la RD1B1, B2 seront fermées à la circulation durant 4 nuits, de 21h00 à 6h00

Article 6 : Une déviation, sera mise en place par la :

- RD 1, Triel-sur-Seine,
- RD 1 (Avenue du Général de Gaulle) à Chanteloup les Vignes,
- RD 55 (Avenue Victor Schoelcher) à Andrésy,
- RD 55 (Route d'Andrésy, et Boulevard Pelletier) à Carrières-sous-Poissy,
- RD 190 (Avenue de l'Europe) à Carrières-sous-Poissy,
- RD 190 (Avenue de Poissy) à Triel-sur-Seine.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 10 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Triel-sur-Seine, le **04 MAI 2018**

Fait à Versailles, le **16 MAI 2018**

Le Maire de Triel-sur-Seine, Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,
le Maire, par délégation,



François BOUTOILLE

Le Directeur
Interdépartemental de la Voirie

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES : **Adrien Le Maire** délégué aux travaux, **Philippe** délégué aux espaces verts, **Christophe** délégué à l'informatique, **Christophe** délégué aux services des Yvelines ;

- le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;
- le Maire d'Andrésy ;
- le Maire de Chanteloup-les-Vignes ;
- le Maire de Carrières-sous-Poissy ;
- le Maire de Triel-sur-Seine ;
- Transdev.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4080

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
 la D19 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0700
 Flins-sur-Seine
 En et Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
Le Maire de Flins-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
 Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
 Vu le classement en route à grande circulation de la D19
 Vu l'avis du Préfet des Yvelines
 Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
 Vu l'avis du Maire d'Aubergenville
 Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
 Vu la demande des entreprises COLAS et ZEBRA APPLICATIONS
 Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement, et de la signalisation horizontale nécessitent une restriction temporaire de la circulation sur la RD 19, en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14 mai 2018 et jusqu'au 01 juin 2018 inclus, la D19 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0198 (Flins-sur-Seine) des deux côtés est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 2 : A compter du 14 mai 2018 et jusqu'au 1er juin 2018 inclus, la RD 19 du PR 0+000 au PR 0+700 sera interdite à la circulation durant une nuit, de 21h00 à 6h00 dans le sens des PR croissants (phase 1) et pendant une autre nuit, de 21h00 à 6h00 dans le sens des PR décroissants (phase 2)

Article 3 : Une déviation, dans les 2 sens de la circulation, sera mise en place par la :

- Rue des Chevries, Flins sur Seine, en et hors agglomération,
- RD 187, Avenue Charles de Gaulle, Aubergenville, en agglomération,
- RD 113, Avenue de l'Union, Aubergenville, en agglomération,
- RD 14, Flins sur Seine, et Aubergenville, en agglomération.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Flins-sur-Seine, le 07/05/2018

Fait à Versailles, le 16 MAI 2018

Le Maire de Flins-sur-Seine Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Nequet



Le Directeur
PIERRE NOUËREDE

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Flins-sur-Seine ;
- le Maire d'Aubergenville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4149

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D113 du PR 65 + 0468 au PR 65 + 0930
Rosny-sur-Seine
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D113
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Considérant que les travaux de sécurisation (réalisation d'une porte de ralentissement à l'extrémité ouest et d'un plateau surélevé) sur la RD 113 entre le PR 65+0468 au PR 65+0930, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, section hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22 mai 2018 et jusqu'au 13 juillet 2018 inclus, la D113 du PR 65 + 0468 au PR 65 + 0930 (Rosny-sur-Seine) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

La mise en place de l'aterrat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excèdera pas 500 m.
Les horaires d'intervention sont les suivants : de 9h00 à 16h30 et de 20h00 à 6h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : La subdivision territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Nanterre, le 16 MAI 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

PIERRE NOUGARET

AD 218.146

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4081

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D55 du PR 4 + 0460 au PR 4 + 0520
Andrésey, Chanteloup-les-Vignes
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire d'Andrésey,
Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande des entreprises COLAS et ZEBRA APPLICATIONS
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement, et de la signalisation horizontale nécessitent une restriction temporaire de la circulation sur la RD 55 hors agglomération sur le territoire des communes d'Andrésey et Chanteloup-les-Vignes

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 14 mai 2018 et jusqu'au 01 juin 2018 inclus, la D55 du PR 4 + 0460 au PR 4 + 0520 (Andrésey) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- réduction de la largeur des voies.

Article 2 : Dans la période comprise entre le 14 mai 2018, et le 1er juin 2018 inclus, le débouché sur la RD 55 des voies communales, rue de Triel (Andrésey), et rue d'Andrésey (Chanteloup-les-Vignes) sera interdit à la circulation pendant deux nuits, de 21h00 à 6h00, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Deux déviations seront mises en place :

depuis Andrésey, par :

- la rue de Triel,
- la rue J. P. Rameau,
- la RD 1.

depuis Chanteloup-les-Vignes, par :

- la rue d'Andrésey,
- la RD 22 (Avenue de Poissy),
- la RD 1 (Avenue Charles de Gaulle).

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14/05/2018

Fait à Versailles, le 14/05/2018
Le Directeur
Interdépartemental de la Voie

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Pierre NOUGAREDE
Le Directrice des Mobilités

Fait à Andrézy, le 09/05/2018

Maire d'Andrézy



LE MAIRE

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 09/05/2018

Maire de Chanteloup-les-Vignes



Hugues RIBAUT

DESTINATAIRES

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire d'Andrézy ;
- le Maire de Chanteloup-les-Vignes ;
- Transdev.

Marie GAILLARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4070

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D30 du PR 24 + 0000 au PR 24 + 0824
Achères
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30 et D308
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis de la DIRIF
Vu l'avis du Maire de Poissy
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE
Considérant que les travaux de reprises localisées de chaussée nécessitent une restriction temporaire de la circulation sur la RD 30 hors agglomération sur le territoire de la commune d'Achères

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14 mai 2018 et jusqu'au 08 juin 2018 inclus, la D30 du PR 24 + 0000 au PR 24 + 0824 (Achères), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Ces dispositions sont applicables de 21h30 à 6h00.

Article 2 : A compter du 14 mai 2018 et jusqu'au 8 juin 2018 inclus, la D30 du PR 24+700 au PR 24+824, dans le sens Poissy - Achères, la circulation sera interdite pendant une nuit, de 21h30 à 6h00

Article 3 : Une déviation sera mise en place par :

- la RN 184, vers St Germain en Laye,
- la RD 308,
- la RD 30.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 11/05/2019

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur

Pierre Neugarede

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- la DIRIF ;
- le Maire de Poissy.

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4108

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D191 du PR 65 au PR 71 + 0025
Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Mesnuls
Hors agglomération
la D191 du PR 72 + 0260 au PR 75 + 0765
Les Mesnuls, Bazoches-sur-Guyonne, Mareil-le-Guyon
Hors agglomération
la D191 du PR 76 + 0599 au PR 78 + 0025
Mareil-le-Guyon, Neauphle-le-Vieux, Villiers-Saint-Frédéric
Hors agglomération
la D191 du PR 79 + 0132 au PR 83 + 0090
Villiers-Saint-Frédéric, Beynes
Hors agglomération
la D191 du PR 85 + 0323 au PR 88 + 0647
Beynes, Montainville, Mareil-sur-Mauldre
Hors agglomération
la D191 du PR 89 + 0298 au PR 90 + 0354
Mareil-sur-Mauldre, Maule
Hors agglomération
la D191 du PR 91 + 0563 au PR 93 + 0154
Maule, Aulnay-sur-Mauldre
Hors agglomération
la D191 du PR 93 + 0426 au PR 94 + 0336
Aulnay-sur-Mauldre, Nézel
Hors agglomération
la D191 du PR 96 + 0047 au PR 96 + 0357
Nézel, Epône
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'arrêté départemental permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courant sur RD hors agglomération du 31 juillet 2007
Vu la demande de l'entreprise RINCENT BTP
Considérant que les investigations labo menées par RINCENT BTP, nécessitent des restrictions de circulations sur la RD 191 du :

- PR 96+047 au PR 96+357, section hors agglomération sur le territoire des communes de Epône et Nézel,
- PR 93+426 au PR 94+336, section hors agglomération sur le territoire des communes de Nézel et Aulnay-sur-Mauldre,
- PR 91+563 au PR 93+154, section hors agglomération sur le territoire des communes de Aulnay-sur-Mauldre et Maule,
- PR 89+298 au PR 90+354, section hors agglomération sur le territoire des communes de Maule et Mareil-sur-Mauldre,
- PR 85+323 au PR 88+647, section hors agglomération sur le territoire des communes de Mareil-sur-Mauldre, Beynes et Montainville,
- PR 79+132 au PR 83+090, section hors agglomération sur le territoire des communes de Beynes et Villiers-Saint-Frédéric,
- PR 76+599 au PR 78+025, section hors agglomération sur le territoire des communes de Villiers-Saint-

Frédéric, Neauphle-le-Vieux et Mareil-le-Guyon,
- PR 72+260 au PR 75+765, section hors agglomération sur le territoire des communes de Mareil-le-Guyon, Bazoches-sur-Guyonne et Les Mesnuls,
- PR 65 au PR 71+025, section hors agglomération sur le territoire des communes de Les Mesnuls, Les Bréviaires, Les-Essarts-le-Roi et Le Perray-en-Yvelines.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, sur la D191 du PR 93 + 0426 au PR 94 + 0336 (Aulnay-sur-Mauldre, Nézel) des deux côtés, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 2 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, sur la D191 du PR 85 + 0323 au PR 88 + 0647 (Beynes, Montainville, Mareil-sur-Mauldre) des deux côtés, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 3 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, sur la D191 du PR 65 au PR 71 + 0025 (Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Mesnuls) des deux côtés, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 4 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, sur la D191 du PR 72 + 0260 au PR 75 + 0765 (Les Mesnuls, Bazoches-sur-Guyonne, Mareil-le-Guyon) des deux côtés, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 5 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, sur la D191 du PR 76 + 0599 au PR 78 + 0025 (Mareil-le-Guyon, Neauphle-le-Vieux, Villiers-Saint-Frédéric) des deux côtés, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 6 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, sur la D191 du PR 89 + 0298 au PR 90 + 0354 (Mareil-sur-Mauldre, Maule) des deux côtés, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 7 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, sur la D191 du PR 91 + 0563 au PR 93 + 0154 (Maule, Aulnay-sur-Mauldre) des deux côtés, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 8 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, sur la D191 du PR 96 + 0047 au PR 96 + 0357 (Nézel, Epône) des deux côtés, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 9 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, sur la D191 du PR 79 + 0132 au PR 83 + 0090 (Villiers-Saint-Frédéric, Beynes) des deux côtés, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 10 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, la D191 du PR 93 + 0426 au PR 94 + 0336 (Aulnay-sur-Mauldre, Nézel), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La largeur de voie pourra être réduite. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 11 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, la D191 du PR 85 + 0323 au PR 88 + 0647 (Beynes, Montainville, Mareil-sur-Mauldre), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La largeur de voie pourra être réduite. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 12 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, la D191 du PR 65 au PR 71 + 0025 (Les

Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Mesnuls), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La largeur de voie pourra être réduite. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 13 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, la D191 du PR 72 + 0260 au PR 75 + 0765 (Les Mesnuls, Bazoches-sur-Guyonne, Mareil-le-Guyon), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La largeur de voie pourra être réduite. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 14 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, la D191 du PR 76 + 0599 au PR 78 + 0025 (Mareil-le-Guyon, Neauphle-le-Vieux, Villiers-Saint-Frédéric), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La largeur de voie pourra être réduite. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 15 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, la D191 du PR 89 + 0298 au PR 90 + 0354 (Mareil-sur-Mauldre, Maule), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La largeur de voie pourra être réduite. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 16 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, la D191 du PR 91 + 0563 au PR 93 + 0154 (Maule, Aulnay-sur-Mauldre), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La largeur de voie pourra être réduite. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 17 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, la D191 du PR 96 + 0047 au PR 96 + 0357 (Nézel, Epône), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La largeur de voie pourra être réduite. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 18 : À compter du 02 mai 2018 et jusqu'au 29 juin 2018 inclus, la D191 du PR 79 + 0132 au PR 83 + 0090 (Villiers-Saint-Frédéric, Beynes), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

- Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
 - La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.
 - La largeur de voie pourra être réduite. Ces dispositions sont applicables de 9h15 à 16h45.

Article 19 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 20 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 21 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 22 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Nanterre, le 04/05/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie



Pierre NOUGAREDE

ARRETE PERMANENT
N° 2018P0235

Portant Limitation de vitesse sur
la D307 du PR 15 + 0000 au PR 17 + 0255
Noisy-le-Roi, Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
la D307 du PR 17 + 0331 au PR 17 + 0481
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
la D307 du PR 18 + 0361 au PR 18 + 0511
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
la D307 du PR 18 + 0567 au PR 18 + 0735
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que suite à l'aménagement de la D307, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la D307, du PR 15+000 au PR 17+255 ainsi que sur les sections d'entrée de giratoires, situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint Nom la Bretèche.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur :

- la D307 du PR 15 + 0000 au PR 17 + 0255 (Noisy-le-Roi, Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens ;
- la D307 du PR 17 + 0331 au PR 17 + 0481 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans le sens des PR décroissants ;
- la D307 du PR 18 + 0361 au PR 18 + 0511 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans le sens des PR croissants ;
- la D307 du PR 18 + 0567 au PR 18 + 0735 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans le sens des PR décroissants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 18/04/18

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

3

AD 218-180

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2018P0234

Portant réglementation de la circulation sur

- Le Chemin des Vergers de la Ranchère commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération
- la D307 au PR 16 + 0538 commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération
- la D307 au PR 17 + 0293 commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération
- la D307 au PR 18 + 0539 commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération
- la D74 au PR 0 + 0000 commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération
- la D98 au PR 4 + 0300 commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération
- la D98 au PR 4 + 0841 commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération
- la voie de désenclavement du golf commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération
- la Route de Villepreux commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération
- la Rue Charles de Gaulle commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
 Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-25 et R. 415-10
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité
 Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
 Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
 Considérant que suite à l'aménagement de la D307 :
 la création du giratoire au carrefour entre la D307 au PR 16+538, la D98 au PR 4+841, la voie de désenclavement du golf et la Rue Charles de Gaulle
 la création du giratoire au carrefour entre la D307 au PR 17+293, la D98 au PR 4+300, le chemin des Vergers de la Ranchère et la Route de Villepreux
 la création du giratoire au carrefour entre la D307 au PR 18+539, la D74 au PR 0+000 et la Rue Charles de Gaulle
 modifient le régime de priorité de ces intersections et nécessitent une réglementation permanente de la circulation

ARRÊTENT

Article 1 : Les véhicules abordant la D307 entre le PR 16+100 et le PR 17+000 et circulant sur les voies d'insertion du giratoire dénivelé sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la section courante de la D307.

Les conducteurs circulant sur les bretelles de sortie du carrefour giratoire dénivelé sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la D307.

La circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules dont la hauteur, chargement compris, excède 2.60 mètres est interdite sous les ouvrages constituant le carrefour dénivelé et déviée sur ce carrefour giratoire.

Article 2 : À l'intersection de la D307 au PR 16 + 0538 (Saint-Nom-la-Bretèche), de la D98 au PR 4 + 0841 (Saint-Nom-la-Bretèche), de la voie de désenclavement du golf (Saint-Nom-la-Bretèche) et de la Rue Charles de Gaulle (Saint-Nom-la-Bretèche), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.
 Il est précisé que les règles de priorité fixées par le Code de la Route pour ce type de carrefour sont le cédez le passage aux usagers déjà engagés et circulant à l'intérieur de l'anneau.

Article 3 : À l'intersection de la D307 au PR 17 + 0293 (Saint-Nom-la-Bretèche), de la D98 au PR 4 + 0300 (Saint-Nom-la-Bretèche), du Chemin des Vergers de la Ranchère (Saint-Nom-la-Bretèche) et de la Route de Villepreux (Saint-Nom-la-Bretèche), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Il est précisé que les règles de priorité fixées par le Code de la Route pour ce type de carrefour sont le cédez le passage aux usagers déjà engagés et circulant à l'intérieur de l'anneau.

Article 4 : À l'intersection de la D307 au PR 18 + 0539 (Saint-Nom-la-Bretèche), de la D74 au PR 0 + 0000 (Saint-Nom-la-Bretèche) et de la Ruc Charles de Gaulle (Saint-Nom-la-Bretèche), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Il est précisé que les règles de priorité fixées par le Code de la Route pour ce type de carrefour sont le cédez le passage aux usagers déjà engagés et circulant à l'intérieur de l'anneau.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le directeur général des services du département, le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 18/04/18

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le _____

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche

La Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

Le Maire,
Gilles STUDNIA



DESTINATAIRES :

- le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4061

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D36 du PR 14 + 0075 au PR 14 + 0125
Magny-les-Hameaux
Hors agglomération
la D36 du PR 14 + 0075 au PR 14 + 0760
Magny-les-Hameaux
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D36
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'organisateur
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de l'HNA Open de France 2018, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la D 36, du PR 14+075 au PR 14+760, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28 juin 2018 et jusqu'au 01 juillet 2018 inclus, la D36 du PR 14 + 0075 au PR 14 + 0760 (Magny-les-Hameaux), dans le sens des PR décroissants est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
 - aux services de secours
 - aux forces de l'ordre
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
 - aux services de secours
 - aux forces de l'ordre

Article 2 : À compter du 28 juin 2018 et jusqu'au 01 juillet 2018 inclus, sur la D36 du PR 14 + 0075 au PR 14 + 0760 (Magny-les-Hameaux) des deux côtés, le stationnement est interdit. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre
- aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3 : À compter du 28 juin 2018 et jusqu'au 01 juillet 2018 inclus, sur la D36 du PR 14 + 0075 au PR 14 + 0125 (Magny-les-Hameaux), dans le sens des PR décroissants, la voie de droite est interdite à la circulation générale. Afin de permettre un accès à la RD 36 sécurisé depuis la zone de stationnement du public et de l'organisation et de faciliter l'évacuation de celle-ci, la voie de droite est réservée aux véhicules quittant le parking pour rejoindre la RD 36.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **30 MAI 2018**

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie



DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4150

Portant Circulation interdite sur
la D119 du PR 16 + 0540 au PR 17 + 0960
Thiverval-Grignon, Chavenay
Hors agglomération
la D30 du PR 3 + 0802 au PR 8 + 0450
Plaisir, Thiverval-Grignon, Chavenay, Davron, Feucherolles
Hors agglomération
la D74 du PR 2 + 0149 au PR 3 + 0410
Chavenay
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Chavenay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement sur la D30 du PR 6+527 au PR 8+040, il est nécessaire de mettre en place une réglementation temporaire de la circulation sur la D30, sur la D74 et sur la D119, sections situées hors agglomération sur le territoire des communes de Plaisir, Thiverval-Grignon, Davron, Chavenay et Feucherolles et en agglomération de Chavenay.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 04 juin 2018 et jusqu'au 22 juin 2018 inclus, la circulation est interdite sur :

- la D30 du PR 3 + 0802 au PR 8 + 0450 (Plaisir, Thiverval-Grignon, Chavenay, Davron, Feucherolles), dans les deux sens ;
- la D119 du PR 16 + 0540 au PR 17 + 0960 (Thiverval-Grignon, Chavenay), dans les deux sens ;
- la D74 du PR 2 + 0149 au PR 3 + 0410 (Chavenay), dans les deux sens.

Ces dispositions s'appliquent durant 1 semaine comprise dans la période citée et ce, de 9h30 à 16h30 et de 21h00 à 6h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Une déviation est mise en place dans les deux sens par la D109, la D98 et la D307.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le Maire de Chavenay, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 30 MAI 2018

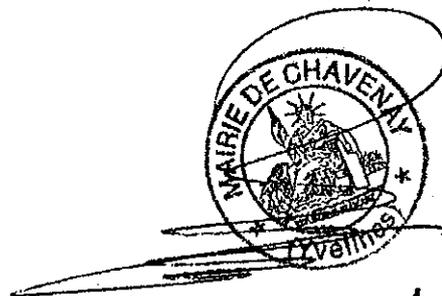
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie



Fait à Chavenay, le 29 mai 2018

Maire de Chavenay



DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2018-PESMS-CS- 117

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 2018-151

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et GCSMS BOUCLES DE SEINE pour la gestion du Pôle autonomie territorial de BOUCLE DE SEINE
- VU les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1: Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le GCSMS désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**GCSMS BOUCLES DE SEINE
PAT - TERRITOIRE BOUCLE DE SEINE
11, rue Jacques Cartier, Immeuble Québec
78280 - GUYANCOURT**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2018	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2018	
		Pérennes 2018	Non-pérennes 2018		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	99 346,00 €	0,00 €	0,00 €	99 346,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 741 769,00 €	14 213,00 €	0,00 €	1 755 982,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	207 954,00 €	0,00 €	0,00 €	207 954,00 €
	Total général (I+II+III)	2 049 069,00 €	14 213,00 €	0,00 €	2 063 282,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 049 069,00 €	14 213,00 €	0,00 €	2 063 282,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 049 069,00 €	14 213,00 €	0,00 €	2 063 282,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	2 049 069,00 €	14 213,00 €	0,00 €	2 063 282,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 049 069,00 €	14 213,00 €	0,00 €	2 063 282,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

- Dotation globale : 16 733 000 €

Personnes âgées Total : 990 375 €

- CGL : 515 820 €
- EMS : 474 555 €

Personnes handicapées

- CHL : 1 072 907 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2018**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Le Directeur Gestion et Contrôle
des Dispositifs
Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2018-PESMS-CS- 118

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 218-152

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et le Groupement Yvelines Nord de l'Autonomie pour la gestion du Pôle autonomie territorial de Seine Aval ;
- VU les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le GCSMS désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**GCSMS GYNA
PAT - TERRITOIRE SEINE AVAL
25 Avenue des Aulnes
78250 - MEULAN EN YVELINES**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2018	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2018	
		Pérennes 2018	Non-pérennes 2018		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	83 070,00 €	0,00 €	0,00 €	83 070,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 872 403,00 €	14 239,00 €	21 310,00 €	2 907 952,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	222 506,00 €	0,00 €	0,00 €	222 506,00 €
	Total général (I+II+III)	3 177 979,00 €	14 239,00 €	21 310,00 €	3 213 528,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 177 979,00 €	14 239,00 €	21 310,00 €	3 213 528,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 177 230,00 €	14 239,00 €	21 310,00 €	3 212 779,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	749,00 €	0,00 €	0,00 €	749,00 €
	Total général (I+II+III)	3 177 979,00 €	14 239,00 €	21 310,00 €	3 213 528,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 177 979,00 €	14 239,00 €	21 310,00 €	3 213 528,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

- Dotation globale : **3 213 528 €**

Personnes âgées Total : 1 542 134 €

- CGL : 803 195 €
- EMS : 738 939 €
-

Personnes handicapées

- CHL : 1 670 645 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire GCSMS GYNA pour l'établissement PAT - TERRITOIRE SEINE AVAI.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2018**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,


Le Directeur Gestion et Contrôle
des Dispositifs
Xavier BOULAND

68



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2018-PESMS-CS- 113

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 218-153

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et COGITEY pour la gestion du Pôle autonomie territorial de Grand Versailles ;
- VU les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par l'association désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**COGITEY
PAT - TERRITOIRE GRAND VERSAILLES
6, avenue François d'Esperey
78000 – VERSAILLES**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2018	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2018
			Pérennes 2018	Non-pérennes 2018	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	48 000,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 675 141,00 €	7 119,00 €	0,00 €	1 682 260,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	71 640,00 €	0,00 €	0,00 €	71 640,00 €
	Total général (I+II+III)	1 794 781,00 €	7 119,00 €	0,00 €	1 801 900,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 794 781,00 €	7 119,00 €	0,00 €	1 801 900,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 794 781,00 €	7 119,00 €	0,00 €	1 801 900,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 794 781,00 €	7 119,00 €	0,00 €	1 801 900,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 794 781,00 €	7 119,00 €	0,00 €	1 801 900,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

- Dotation globale : ██████████
- Personnes âgées Total : 864 912 €
 - CGL : 450 475 €
 - EMS : 414 437 €
- Personnes handicapées
 - CHL : 936 988 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat I, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire **COGITTEY** pour l'établissement PAT - TERRITOIRE GRAND VERSAILLES.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2018**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,


**Le Directeur Gestion et Contrôle
des Dispositifs
Xavier BOULAND**



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2018-PESMS-CS- *114*

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 218-154

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et l'ICSY pour la gestion du Pôle autonomie territorial de Sud Yvelines ;
- VU les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par l'association désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES
PAT - TERRITOIRE SUD YVELINES
13 RUE PASTEUR
78120 RAMBOUILLET**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2018	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2018	
		Pérennes 2018	Non-pérennes 2018		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 580,00 €	0,00 €	0,00 €	12 580,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	687 172,00 €	3 560,00 €	0,00 €	690 732,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	65 469,00 €	0,00 €	0,00 €	65 469,00 €
	Total général (I+II+III)	765 221,00 €	3 560,00 €	0,00 €	768 781,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	765 221,00 €	3 560,00 €	0,00 €	768 781,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	765 221,00 €	3 560,00 €	0,00 €	768 781,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	765 221,00 €	3 560,00 €	0,00 €	768 781,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	765 221,00 €	3 560,00 €	0,00 €	768 781,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

- Dotation globale : XXXXXXXXXX

Personnes âgées Total : 369 015 €

- CGL : 192 195 €
- EMS : 176 820 €

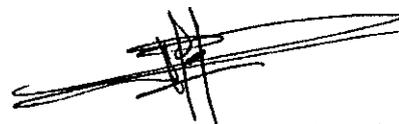
Personnes handicapées

- CHL : 399 766 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié gestionnaire INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES pour l'établissement PAT – TERRITOIRE SUD YVELINES.

Fait à Versailles, le 27 AVR. 2018
P/Lc Président du Conseil départemental
et par délégation,



Le Directeur Gestion et Contrôle
des Dispositifs
Xavier BOULAND

52



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2018-PESMS-CS- **115**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 2018.155

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et l'hôpital de Houdan pour la gestion du Pôle autonomie territoriale de Centre Yvelines ;
- VU les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territoriale, géré par l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**HOPITAL LOCAL DE HOUDAN
PAT - TERRITOIRE CENTRE YVELINES
42, route de Paris
78 550 HOUDAN**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2018	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2018
			Pérennes 2018	Non-pérennes 2018	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	34 117,00 €	0,00 €	0,00 €	34 117,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	713 452,00 €	3 560,00 €	0,00 €	717 012,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	64 845,00 €	0,00 €	0,00 €	64 845,00 €
	Total général (I+II+III)	812 414,00 €	3 560,00 €	0,00 €	815 974,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	812 414,00 €	3 560,00 €	0,00 €	815 974,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	800 990,00 €	3 560,00 €	0,00 €	804 550,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	11 424,00 €	0,00 €	0,00 €	11 424,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	812 414,00 €	3 560,00 €	0,00 €	815 974,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	812 414,00 €	3 560,00 €	0,00 €	815 974,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

- Dotation globale : [REDACTED]

Personnes âgées : Total : 386 185 €

- CGL : 201 138 €
- EMS : 185 047 €

Personnes handicapées

- CHL : 418 365 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire HOPITAL LOCAL DE HOUDAN pour l'établissement PAT - TERRITOIRE CENTRE YVELINES.

Fait à Versailles, le **27 AVR. 2018**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,



**Le Directeur Gestion et Contrôle
des Dispositifs
Xavier BOULAND**



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CS N° 2018-PESMS- **AA 6**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 28-156

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et DELOS APEI pour la gestion du pôle autonomie territoriale de Saint Quentin ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2018 par une personne n'ayant pas qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget applicable au Pôle autonomie territoriale géré par l'association désignée ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**DELOS APEI 78
PAT - TERRITOIRE SAINT QUENTIN
24, rue de la Mare Agrad
78770 THOIRY**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2018	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2018	
		Pérennes 2018	Non-pérennes 2018		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €	20 500,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 358 086,00 €	7 119,36 €	0,00 €	1 365 205 €
	Groupe III : Dépenses de structures	84 433,00 €	0,00 €	0,00 €	84 433,00 €
	Total général (I+II+III)	1 463 019,00 €	7 119,36 €	0,00 €	1 470 138 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 463 019,00 €	7 119,36 €	0,00 €	1 470 138 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 463 019,00 €	7 119,36 €	0,00 €	1 470 138 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 463 019,00 €	7 119,36 €	0,00 €	1 470 138 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 463 019,00 €	7 119,36 €	0,00 €	1 470 138 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

- Dotation globale : 1 470 138 €

Personnes âgées : Total : 705 666 €

- CGL : 367 534 €
- EMS : 338 132 €

Personnes handicapées

- CHL : 764 472 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire DELIOS APIE 78 pour l'établissement PAT - TERRITOIRE SAINT QUENTIN.

Fait à Versailles, le
P/L.e Président du Conseil départemental
et par délégation.

Le Directeur Gestion et Contrôle
des Dispositifs

Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 -- VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GESTION ET CONTRÔLE
DES DISPOSITIFS

AD 2018 - 157

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD / N° 2018-P.ESMS- 132

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2018 ;

VU la Convention tripartite effective au 1er janvier 2010 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

EHPAD CHI MEULAN

1 rue du Fort

78250 MEULAN

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 941 641 €			1 941 641 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 941 641 €			1 941 641 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 941 641 €			1 941 641 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 941 641 €			1 941 641 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er avril 2018 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

- Site Brigitte Gros 60.69 Euros
- Site Châtelain Guillet 64.50 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 79.14 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	489 267 €			489 267 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	489 267 €			489 267 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	489 267 €			489 267 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	489 267 €			489 267 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er avril 2018 :

- GIR 1 et 2	20,54 Euros
- GIR 3 et 4	13.04 Euros
- GIR 5 et 6	5.53 Euros

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **30 MARS 2018**
P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et contrôle des dispositifs
Xavier BOULAND



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTRÔLE
DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD / N° 2018-P.ESMS- 131

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 218 JS8

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2018 ;

VU la Convention tripartite effective au 1er janvier 2010 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

USLD CHI Meulan

1, Quai Albert 1er

78250 MEULAN

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	732 563 €			732 563 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	732 563 €			732 563 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	732 563 €			732 563 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	732 563 €			732 563 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er avril 2018 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **60.69 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **79.71 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	243 526 €			243 526 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	243 526 €			243 526 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	243 526 €			243 526 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	243 526 €			243 526 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er avril 2018 :

- GIR 1 et 2	22,75 Euros
- GIR 3 et 4	14,44Euros
- GIR 5 et 6	6,14 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **30 MARS 2018**
P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur gestion et contrôle des dispositifs
Xavier BOULAND





DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

YA N° 2018-PIESMS- 133

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 2018-163

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 décembre 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2018 ;
- VU la convention de la plateforme de services pour personnes en situation de handicap
- VU les propositions budgétaires 2018 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget et les tarifs journaliers afférents applicables à la plateforme de services désignée ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**HANDI VAL DE SEINE Plateforme de Services CAJ/ SAVS/ SAMSAH
AVENUE DE LA MAULDRE
ZA DE LA COURONNE DES PRES
78680 ÉPÔNE**

⇒ Les Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels et par service déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

GROUPES FONCTIONNELS		CAJ 20 places	SAVS 80 places	SAMSAH 30 places	Total des Dépenses autorisées
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	21 857,00 €	31 070,00 €	15 900,00 €	68 827,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	297 405,00 €	590 812,00 €	206 765,00 €	1 094 982,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	103 658,00 €	119 208,00 €	60 424,00 €	283 290,00 €
	Total général (I+II+III)	422 920,00 €	741 090,00 €	283 089,00 €	1 447 099,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	422 920,00 €	741 090,00 €	283 089,00 €	1 447 099,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	422 352,00 €	739 196,00 €	281 763,00 €	1 443 311,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	568,00 €	1 894,00 €	1 326,00 €	3 788,00 €
	Total général (I+II+III)	422 920,00 €	741 090,00 €	283 089,00 €	1 447 099,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	422 920,00 €	741 090,00 €	283 089,00 €	1 447 099,00 €

⇒ La Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 s'établit à 1 443 311.00 € et se décline par service comme suit:

Centre d'Accueil de Jour	422 352,00 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	739 196,00 €
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés	281 763,00 €
Total Dotation	1 443 311.00 €

⇒ Les Tarifs journaliers par service applicables aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 01 juin 2018 sont les suivants :

Centre d'Accueil de Jour (coût de l'acte par demi-journée)	42,41 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	30,67 €
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés	31,53 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire HANDI VAL DE SEINE pour la Plateforme de Services CAJ/SAVS/SAMSAH

Fait à Versailles, le **29 MAI 2018**
P/L.e Président du Conseil départemental
et par délégation,


Le Directeur Gestion et Contrôle
des Dispositifs
Xavier BOULAND



AD 218-159

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE SANTE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2017-459 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, directeur Autonomie Santé et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Juridique et Contentieux ;

VU la requête introductive d'instance de Mmes Catherine C. et Claudine C., enregistrée sous le numéro 2017/253 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant la décision de récupération sur succession de la créance départementale due au titre des frais d'hébergement de M. Jean-Claude C., leur père, au titre de l'aide sociale dont il a bénéficié de son vivant en maison de retraite ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 mai 2018



Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / Le responsable de la Mission Juridique et Contentieux

Anne SENEZ



AD 2018-160

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE SANTE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2017-459 du 9 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, directeur Autonomie Santé et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Juridique et Contentieux ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Odile S. et M. Guy S., enregistrée sous le numéro 2018/31 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant la décision de récupération partielle sur succession de la créance départementale due au titre des frais d'hébergement de Mme Marie-Thérèse S. au titre de l'aide sociale de leur mère, hébergée de son vivant en maison de retraite ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 10 avril 2018

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / Le responsable de la Mission Juridique et Contentieux


Anne SENEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.A.S.)

AD 2018-167

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction et des personnels

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2018-PAPE-36

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2012-SMAPE-35 en date du 24 octobre 2012 portant ouverture de la micro-crèche dénommée « Les Petits Pas », située 14 route de Gressey à Richebourg et gérée par la Fondation Mallet ;

VU le courriel de Madame HAMON, directrice de la structure en date du 18 avril 2018 confirmant sa prise de fonctions en qualité de référente technique le 2 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 19 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI en date du 19 avril 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la micro-crèche « Les Petits Pas », sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, quatre semaine en août et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Camille HAMON, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement, depuis le 2 janvier 2018.

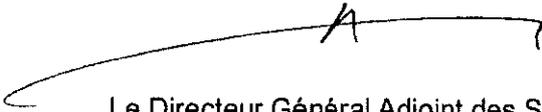
ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **29 MAI 2018**
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Établissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE N °2018-90

ARRETE N° 2018-PESMS- 130

AD 2018-161

Portant autorisation de la nouvelle répartition des places d'hébergement permanent entre les sites de Montfort l'Amaury et de Jouars Pontchartrain de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par Le Centre Hospitalier de la Mauldre, sis 23 Rue Saint-Louis, 78760 Jouars-Pontchartrain

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

- VU** l'arrêté conjoint n° A-03-00030 et n° 2003-EQP-03 en date du 30 décembre 2002 fusionnant et transformant 165 lits installés (182 lits autorisés) de maison de retraite et de long séjour en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2010-182 et n°2010-tarif-215 portant modification de la capacité de l'EHPAD sis 2 chemin du Bois Renoult 78490 à Montfort-L'Amaury géré par l'hôpital local de Montfort-l'Amaury d'une capacité de 149 à 200 lits ;
- VU** l'arrêté n°11-765 de l'ARS Ile-de-France en date du 22 décembre 2011 prononçant la fusion entre l'hôpital de Jouars-Pontchartrain et l'hôpital de Montfort-l'Amaury le 1er janvier 2012 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2013-102 et n°2013-TARIF-119 en date du 3 mai 2013 fixant la nouvelle capacité du Centre Hospitalier de la Mauldre à 375 places d'hébergement permanent, sis 23 rue Saint Louis – 78760 Jouars-Pontchartrain dont 200 places d'hébergement permanent sur le site de Bois Renoult et 175 places d'hébergement permanent sur le site Saint Louis ;
- VU** le courrier du Centre Hospitalier de la Mauldre du 3 aout 2017 demandant l'autorisation d'une nouvelle répartition des lits d'EHPAD entre les sites de Jouars-Pontchartrain et de Montfort l'Amaury gérés par le Centre Hospitalier de la Mauldre ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à moyen constant par lit et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de modification de la répartition des places d'hébergement permanent entre les deux sites de l'EHPAD du centre hospitalier de la Mauldre, géré par le Centre Hospitalier de la Mauldre, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier de la Mauldre est fixée à 375 places réparties comme suit :

Site du Bois Renoult, sis 2 chemin du Bois Renoult à Montfort-l'Amaury (78490) :

- 202 places d'hébergement permanent ;

Site Saint Louis, sis 23 rue Saint Louis à Jouars-Pontchartrain (78760) :

- 173 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	780 021 788
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE
Adresse	23 Rue Saint-Louis, 78760 Jouars-Pontchartrain
Statut juridique	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

2°) Entités géographique :

Numéro FINESS	780 800 363
Raison sociale	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE SITE BOIS RENOULT
Adresse	2 chemin du Bois Renoult à Montfort-l'Amaury (78490)

500	Catégorie	EHPAD
924	Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
711	Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
11	Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
	Capacité autorisée	202
	Capacité habilitée Aide Sociale	202

Numéro FINESS	780 804 043
Raison sociale	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE SITE SAINT LOUIS
Adresse	23 rue Saint Louis à Jouars-Pontchartrain (78760)

500	Catégorie	EHPAD
924	Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
711	Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
11	Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
	Capacité autorisée	173
	Capacité habilitée Aide Sociale	173

ARTICLE 5 :

Toutes infractions aux dispositions de cet arrêté exposent l'intéressé à l'application de l'article L.322-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

ARTICLE 9 :

M. le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le - 4 MAI 2018

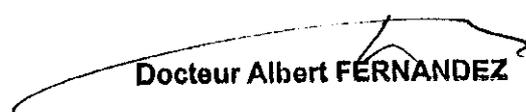
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

 Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

AD 2018-164

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N°2018-PAPE-42

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2015-SMAPE-042 en date du 3 septembre 2015 portant ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Fermette Baby » située 10, rue Fermettes à Carrières-sur-Seine (78420) par la Société « Crèches Créatives » ;

VU la visite de suivi effectuée par la Conseillère technique en date du 23 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 6 avril 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans de la structure, dénommée micro-crèche privée « Fermette Baby », est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Madame MOKOS, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique, depuis le 1^{er} février 2018.

ARTICLE 3 : Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de quatre professionnelles dont trois titulaires du CAP Petite Enfance et 1 titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 28 MAI 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

AD 2018-165

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N°2018-PAPE-43

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2015-SMAPE-043 en date du 3 septembre 2015 portant ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Fermette Kids » située 10, rue Fermettes à Carrières-sur-Seine (78420) par la Société « Crèches Créatives » ;

VU la visite de suivi effectuée par la Conseillère technique en date du 23 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 6 avril 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans de la structure, dénommée micro-crèche privée « Fermette Kids », est fixée à 10 places d'accueil régulier.

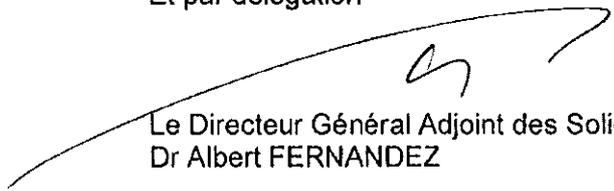
L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Madame MOKOS, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique, depuis le 1^{er} février 2018.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 20 MAI 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D. S.)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 218-166

A R R E T E

**Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

GD / arrêtés - N° 2018-PAPE-44

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU le courrier de Monsieur Joachim de Almeida, Président de la société « Crèche Tilou », sise 2, rue Jacqueline de Romilly à Sartrouville informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 2, rue Jacqueline de Romilly à Sartrouville et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 7 mai 2018 ;

VU la déclaration effectuée par la Société « Crèche Tilou » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 16 mai 2018 ;

VU le courrier de M. COLONGES, Adjoint au Maire de Sartrouville, déléguée aux bâtiments, aux fêtes et cérémonies, informant de l'autorisation d'ouverture au public attestant de la conformité en matière de sécurité, en date du 16 mai 2018 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Crèche Tilou » du 22 mai 2018 ;

VU la visite avant ouverture la conseillère technique en date du 23 mai 2018 ;

VU l'avis favorable d'ouverture du Médecin Coordinateur de PMI en date du 24 mai 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « Crèche Tilou », sise 2, rue Jacqueline de Romilly à Sartrouville (78500) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommé « Tiloulou », situé 2, rue Jacqueline de Romilly à Sartrouville, à compter du 4 juin 2018.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps et trois semaines l'été.

ARTICLE 3 : Madame Jennifer GAY-NEROT, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance et 1 titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **28 MAI 2018**
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ